

COMMUNE DE SALASC
Département de l'Hérault
Arrondissement : LODÈVE

AR_2021_02 Circulation modifiée pour remplacement poteaux Télécom

Le Maire de SALASC

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande du 22/12/2020 de l'entreprise SOTRANASA, sise 35 Bd Saint Assisclé- 66000 PERPIGNAN, agissant pour le bénéficiaire : société ORANGE.
Considérant que pour permettre le remplacement de 10 poteaux Télécom, il y a lieu de régler la circulation.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur les voies suivantes :

- Route du Lac,
- Route de Mourèze,
- Route de Mas canet.

dans les conditions définies ci- après :

- Restriction sur section courante, basculement de circulation sur chaussée opposée ;
- Circulation alternée par feux tricolores et/ou de façon manuelle, conformément aux règles de signalisation temporaire.

Cette réglementation est applicable du 1er février 2021 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :
Limitation de vitesse à 30 Km/h en agglomération et 50 Km/h hors agglomération.

Article 3 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : l'entreprise SOTRANASA et M. le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Salasc, le 04 janvier 2021
Pour extrait certifié conforme*



Jacques Arribat